## Sommaire

- Présentation de l'AMT
- Approbation du CR de l'AG 2021
- Rapport d'activités et rapport moral du Président
- Les évolutions en 2021 des droits des moulins
- FFAM, le Film/Documentaire à voir et à revoir
- JPPM, la journée des moulins
- Les castors, nos amis constructeurs de barrages, comment s'en protéger
- Renouvellement du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027
- CLE (Commission Locale de l'Eau) et SAGE Vienne Tourangelle
- Rapport financier
- Consistance légale : Situation en Indre et Loire
- Démarche entreprise par l'AMT et FHC en 2022 pour les membres intéressés.
   Présentation de FHC
- Diffusion et statistiques e-mailing.
- Gestion des expéditeurs approuvés (pour éviter les SPAM).
- Bulletin de l'AMT: Maintient-on ce bulletin?
- Membres du Conseil d'administration: nouvelles candidatures, élection

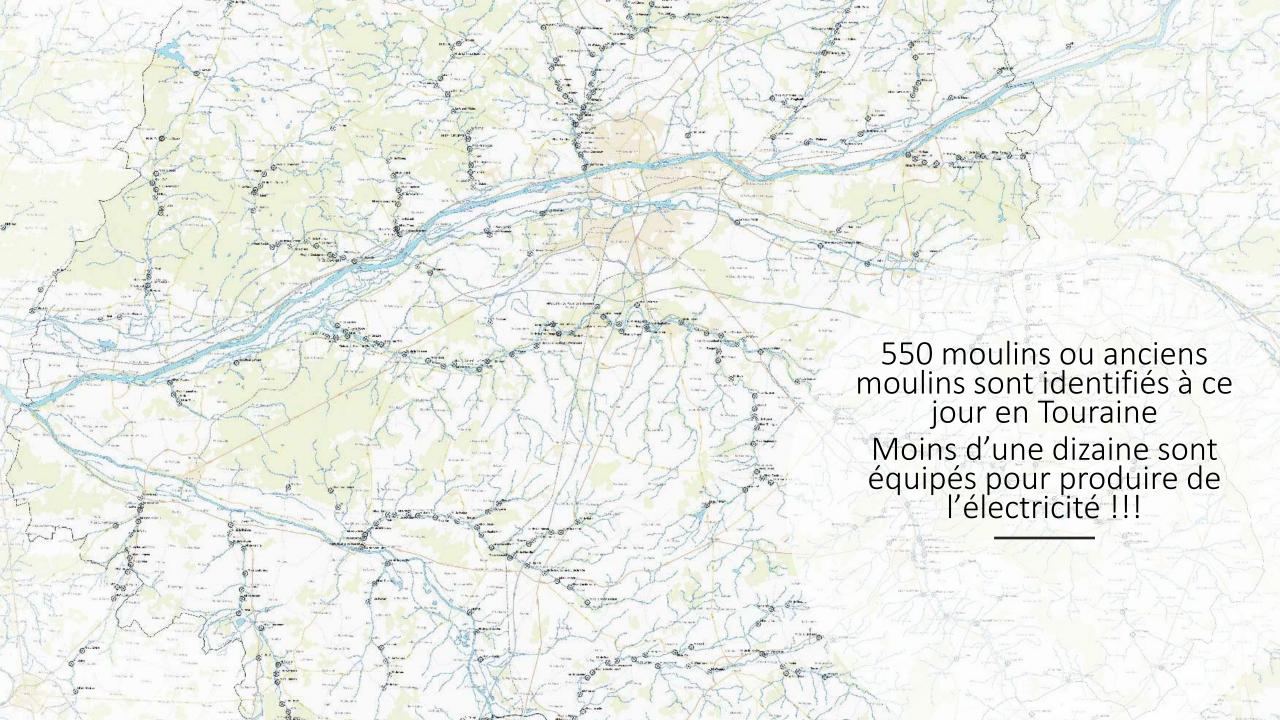
# L'AMT est née en 1989

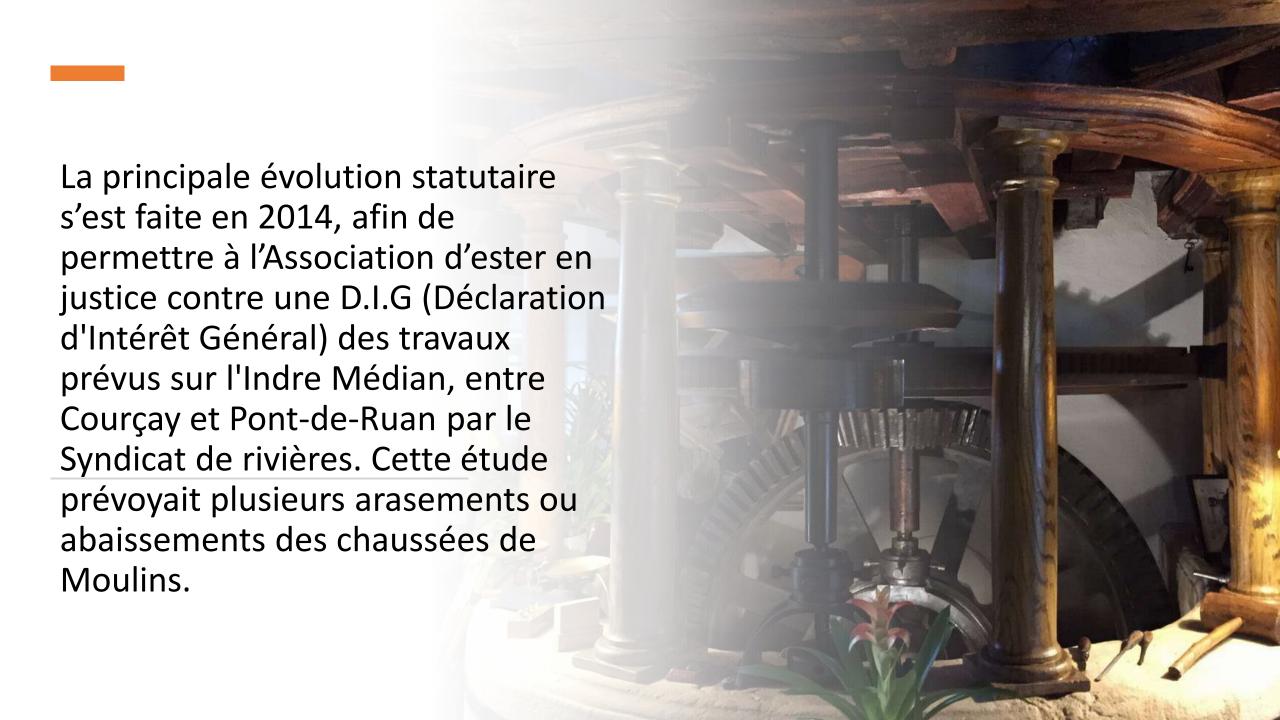
Les buts de l'association sont l'étude, la défense, la sauvegarde des moulins et le développement de leur potentiel de production d'énergie renouvelable et décarbonée, ainsi que leur promotion envers le public.

• L'AMT regroupe une centaine d'adhérents, pour environ 80 moulins

 L'association est membre de la Fédération Française des associations de Sauvegarde des Moulins (la FFAM) sur le plan national, regroupant plus de cent associations locales.







## Approbation du CR de l'AG de 2021

En raison des problèmes liés à la pandémie, la dernière AG de l'AMT s'est tenue en octobre 2021.

La précédente AG avait eu lieu en mars 2019 et nous n'avions pu organiser de sortie d'automne.

Cette AG avait donc regroupé les années 2019 et 2020.

Durant cette période, nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de deux membres fondateurs : Alain Espinasse, ancien Président, ainsi que Colette Larnaudie, qui participa activement, avec son mari, à la création de l'AMT.

Le Président Vincent Jannière ne souhaitant plus assumer cette fonction au sein de l'Association avait fait part de sa démission. Qu'il soit remercié pour son action durant ces dernières années!

Notre nouveau Président, Philippe Vanbockstael, a repris la charge et nous voulons également le remercier pour son grand dévouement et sa disponibilité.

Le Conseil d'Administration s'est étoffé par l'arrivée de 5 nouveaux membres et, en 2021, notre association a vu l'inscription de 11 nouveaux adhérents

### Petit rappel des résultats financiers des années 2019-2020 :

		Pour l'exercice 2019	Pour l'exercice 2020	
•	Recettes:	9 604 €	6 928 €	
•	Dépenses:	9 037 €	2 989 €	
•	Résultat de l'année:	566 €	3 939 € *	

<sup>\*</sup> Cette recette exceptionnelle provient d'une participation de 2000 € de la FFAM aux frais du recours juridique de l'AMT.

### Défense des adhérents :

En 2019 et 2020, une dizaine de dossiers avaient été soumis à l'association par nos adhérents.

Parmi les différents thèmes concernés:

- Fuites dans une retenue d'eau
- Effacement de barrage, protection par classement d'un moulin
- Demande d'installation d'une passe à poissons par un syndicat
- Effacement de barrage
- Projet de rivière de contournement
- Demande de consistance légale

### Activité marquante 2019-2021 :

Une action de sensibilisation auprès de nos élus concernant les problèmes rencontrés par les propriétaires de moulins a été menée durant ces deux dernières années.

Il s'agit en particulier des effacements de seuils et du soutien à la production d'hydroélectricité.

Leur action a été très bénéfique et a permis de faire évoluer la législation.

Nous tenons ici à tous les remercier pour leur engagement et leur soutien à notre cause.

Les tables du déjeuner au restaurant le Grillon





Le moulin des Fleuriaux en rive droite et celui du Breuil en face.





Le moulin de la Croix Rouge à Monts :



Les moulins Lambert et Gillet à Pont de Ruan



AG 2021

les participants et les moulins visités

## Rapport d'activités et rapport moral du Président

• Etat des adhésions

	relevé au 31/12/21	relevé au 11/05/2022	
année	2021	2022	
nb d'adhérents	93	82	
nb de moulins	80	72	
nb d'abonnement à la revue des moulins de France	56	52	
	11	6	
nouveaux adhérents	Mme Marie-Jo BODIN et M. Pascal ROLAND	M. Bertrand POINSIGNON	
	M. Michel COTTEREAU	M. Laurent SONZOGNI	
	M. Louis JARDEL	M. Richard CAPAI	
	M. Mme Yves et Nathalie MAROT	M. et Mme Fabien ORTINO	
	M. et Mme Ronan et Servanne LE GUYADER DESPREES	M. Jean-Pierre RABIER	
	M. Cyril MICHEL	M. Joël FAUCHER	
	M. Eric PICARD	M. Daniel FOURNIER	
	M. Mme Jacques et Anne TEMPLE	Mme Sophie SIMON (Grezes- Rueff)	
	Mme Monique BOISSONEAU		
	M. Mme Patrice et Claire DINHUT		
	M. Claude BERTHELOT		

## Activités

L'AG 2021 a eu lieu en octobre au lieu de mars à cause du COVID, et l'AG 2022 est faite en mai au lieu de mars...Nous présentons donc l'activité jusqu'à maintenant plutôt que pour l'année 2021 seule..

#### L'activité 2021 a été faible et celle de 2022 forte

- Mars: Réunion technique chez FHC, présentation des projets en cours dans l'Indre
- Juin : Réunion au Moulin Lambert (Pont-de-Ruan) avec FHC à la suite de la demande d'étude d'installation Hydroélec
- Août : Réunion de CA au moulin de Luré (Azay-le-Rideau)
- Sept : Congrès de la FFAM dans le Maine-et-Loire

#### 2021

- Sept: Réunion de préparation de l'AG 2021 au moulin des Fontaines (Savonnières)
- Oct : 8eme rencontre Hydroélectricité à Beaune (Bourgogne)
- Oct. : AG de l'AMT à Sorigny
- Oct. : AG de l'ASME 41 à Suèvres (41)
- Nov. : Réunion du CA au MI Graffin (St Cyr sur Loire)
- · Nov. : réunion du CSRGO (Collectif de Sauvegarde des Rivières du Grand Ouest) à Parcé-sur-Sarthe
- Dec. : Réunion technique au Moulin Graffin avec le propriétaire et les techniciens de rivière

Janv.: Réunion technique au Moulin Graffin avec le propriétaire, les techniciens de rivière, le Maire et Président du syndicat de rivière

Janv.: Election du Bureau de la CLE Vienne Tourangelle. (1ère participation de l'AMT dans un bureau de CLE)

Fév. : Réunion technique au moulin de la Follaine avec G. Hénault, président de la ComCom Loches Sud touraine, JC Robin et un technicien de rivière

Fév. : réunion d'investigation au Moulin de la Touche (Ligueil) avec le futur propriétaire et FHC

2022

Mars : Réunion technique avec le Sous-Préfet pour le réseau hydrographique de l'Indrois à hauteur du moulin de la Follaine

Mars: réunion du CSRGO

Mars : AG d'Hydro BV (Syndicat des hydroé-lectriciens Bassin Vienne-Gartempe-Creuse) à Limoges

Mars: réunion du CA de l'AMT au moulin de la Roche d'Ambille (Nouzilly)

Avril : réunion de préparation de l'AG au moulin de Marnay (Azay-le-Rideau)

Mai : 1ère réunion de la CLE Vienne tourangelle (Courcoué). Réalisation de l'état initial.

Mai : Congrès de la FFAM dans la Sarthe (le Mans) Conclusions

# Une nouveau Conseil d'Administration renforcé au sein de l'AMT et un nouveau Bureau

Nom	Prénom	Role
ANDRÉ	Daniel	Nouveau rôle de représentant de l'AMT auprès des propriétaires et des organismes extérieurs
BEAUFILS	Christian	Nouveau rôle de représentant de l'AMT auprès des propriétaires et des organismes extérieurs
DEFFONTAINES	Benoit	
DELWARDE	Jacques	Trésorier
DELWARTE	Jean-Luc	Nouveau Vice Président & Nouveau rôle de représentant de l'AMT auprès des propriétaires et des organismes extérieurs
JANNIERE	Vincent	
PASQUIER	Anne	
Le BRET	Yvonne	Secrétaire adjointe
OLIGO	Claudette	Nouvelle Secrétaire
POULICHET	Edmee	
MICHEL	Cyril	
PICARD	Eric	Nouveau Responsable des publications
SIMON	François	Nouveau Web Master
PERIA	Philippe	Nouveau rôle de représentant de l'AMT auprès des propriétaires et des organismes extérieurs
VANBOCKSTAEL	Philippe	Nouveau Président

### L'évolution en 2021 des droits des moulins

### Article 49 de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui modifie l'article L214-17 du Code de l'Environnement

- 2° Est dressée une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant, sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie.
- S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de tout autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages.

L'article 49 est aujourd'hui contourné et l'arasement de seuils sur des rivières en liste 1 demeure notamment recherché par certains organismes en toute illégalité

- Il n'y a pas d'obligation de restauration de la continuité écologique pour les ouvrages présents sur les cours d'eau classés liste 1, l'article 214-17 n'en fixe que pour ceux présents en liste 2.
- Or, les parlementaires ont formellement interdit la destruction des moulins sur ces tronçons en liste 2 sur lesquels pèsent des obligations de continuité écologique. Seuls, « la gestion, l'entretien, l'équipement » des ouvrages sont prévus à l'accomplissement de la RCE (restauration de la continuité écologique).
- Les moulins ne peuvent plus être détruits dans le cadre de l'accomplissement de la restauration de la continuité écologique.

## Mise en conformité des obligations en liste 2 :

- Il convient de faire un état des lieux des ouvrages, de leur hauteur en fonction des débits, des espèces précisément classées sur la rivière (annexe de l'arrêté de classement de 2012) et de leur capacité pour celles qui sont classées à franchir la chaussée.
- Les migrateurs amphihalins, en particulier anguilles et saumons ont des capacités de franchissement importantes, les unes par reptation, les autres par saut (2 à 3 mètres pour les saumons, 1,80 m pour la truite). De nombreuses études montrent que les petits ouvrages sont aisément franchis, mais il convient de savoir où et comment. Pour les ouvrages de plus de 1,50 m de hauteur au module, si la chaussée n'est pas en plan incliné, il convient d'assurer au pied des ouvrages une fosse d'appel.
- Seule <u>l'anguille</u> fait l'objet d'une protection particulière dans le cadre <u>du Plan Anguille par arrêté d'opportunité des services de l'Etat.</u> Dans ce cas, une brosse ou deux pourront être mises en œuvre à l'endroit le plus opportun, sauf à ce que le barrage soit incliné et avec des mousses.
- S'il est avéré que la chaussée entrave la remontée de certaines espèces classées, alors il convient de faire des propositions afin d'assurer leur franchissement dans de bonnes conditions. Souvent des aménagements correctement placés peuvent être très efficaces et assez peu coûteux. Un bureau d'études n'est pas indispensable à la chose si l'on s'y intéresse, mais il convient d'en prendre un sur des ouvrages importants ou sur des cours d'eau où sont présents de nombreux migrateurs, si l'on ne veut pas lire la « littérature » à ce sujet.

## 2) Exemption des moulins producteurs ou en projet de production (arrêté du Conseil d'Etat n°433043, 2021)

Le 31 mai 2021, le Conseil d'Etat est obligé de rappeler que la loi L214-18-1 de 2017 exempte de continuité écologique les moulins équipés pour produire de l'énergie ou en projet de l'être (sur des rivières en liste 2), ce que l'administration refusait d'admettre.

### Cet article de loi est aujourd'hui contesté.

4 associations (FNE, eaux et rivières de Bretagne etc...) ont déposé une QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité) auprès du Conseil constitutionnel et demandent l'abrogation de cet article de loi.

Voici le lien qui pointe directement sur la vidéo de cette affaire 2022-991, débat très intéressant au Conseil constitutionnel.

- https://www.conseil-constitutionnel.fr/decisions/affaires-instances?id=32205
- 42 minutes denses de présentation par les avocats,
- <u>Décision attendue pour le 13 mai ,,, et c'est une VICTOIRE !!!</u>

## 3) Liberté de construire ou reconstruire un ouvrage en rivière (Conseil d'Etat n° 435026 et 4 autres, 2021)

Le 15 février 2021, le Conseil d'Etat annule le décret ministériel de 2019 qui interdisait la réparation d'ouvrages sur des rivières en liste 1 ou non classées.

• Un arrêt assez fondamental au plan de la philosophie du droit : l'idée de « rivière sauvage » ou de « renaturation intégrale » a perdu : les juristes interprétant le droit public admettent que la rivière peut être aménagée en respectant des fonctionnalités écologiques raisonnables.

### **En conclusion**

#### • Ce qu'il faut retenir :

- N'abandonnez jamais votre droit d'eau, même s'il ne produit pas, conservez et entretenez vos ouvrages.
- Votre moulin est un régulateur hydraulique, hydrologique, climatique essentiel des vallées françaises et il est la garantie de leur « humidification ». Le supprimer est une catastrophe écologique locale. Les conséquences constatées de la destruction de nombreuses chaussées dans une rivière sont:
- Rivière et vallée asséchées, biodiversité détruite, continuité écologique détruite, montée d'eau plus rapide lors des pluies, déplacement des berges, turbidité accrue des eaux, aggravation de l'état physico-chimique et écologique au sens de la DCE 2000 sur l'eau. Les moulins et leurs retenues sont au cœur du microclimat humide de nos vallées et de la régulation des eaux.
- En cas de proposition, prenez contact avec notre association qui relaiera si besoin, pour vous conseiller, vers la Fédération.
- <u>VALORISEZ vos moulins: patrimoine (gîtes, chambres d'hôtes, salles de réception, de travail / énergie / meunerie / activités autres).</u>
- ... la balle est aussi dans le camp de chaque maître d'ouvrage; il faut entretenir, valoriser et gérer intelligemment chaque bien.

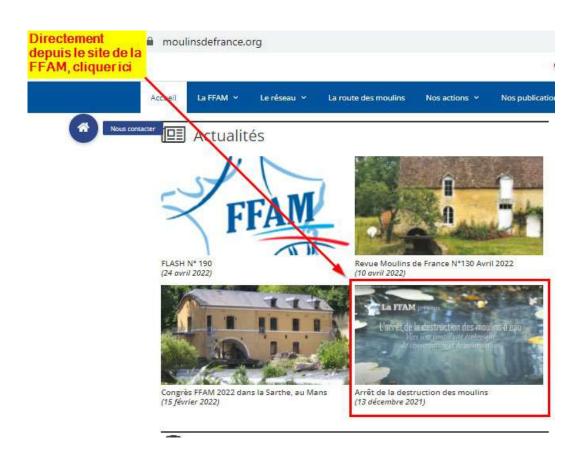
## FFAM: le Film-Documentaire à voir, faire voir et revoir

Notre Fédération Nationale, la FFAM, a réalisé un film documentaire retraçant l'histoire des moulins jusqu'au vote de l'article 49.

Ce film permet de comprendre ce qu'est un moulin, ses bienfaits pour l'environnement, la biodiversité, et la renaissance énergétique dont ils devraient faire cas aujourd'hui. Il présente enfin les débats parlementaires qui ont eu lieu à l'occasion du vote de la loi.

Le film dure 35 minutes, vous pouvez y accéder via ce lien :

https://www.moulinsdefrance.org/arret-de-la-destruction-des-moulins/



## JPPM 2022



## Seulement 6 moulins inscrits pour l'Indre et Loire!

Lieu d'accueil du public	Commune
Moulin de La Goupillère	Cinq Mars la Pile
Moulin de Ris	Bossay sur Claise
Moulin de la Vasrole	Villedômer
Moulin de l'Isle Auger	Chambourg-sur-Indre
Moulin des Aigremonts	Bléré
Moulin des Mécaniciens	Beaulieu-lès-Loches

Ces journées sont une formidable occasion de faire connaître nos moulins à vent et à eau : leur beauté, leur rôle premier dans le développement économique de notre pays, ce qu'ils produisaient, le génie de leur mécanisme, leur rôle écologique et de régulation des eaux (pour les moulins à eau) mais également <u>leur rôle de production</u> <u>d'énergie et le potentiel de développement qu'ils recèlent à l'heure de la transition écologique.</u>

Pour vous inscrire (au niveau de la FFAM, c'est Benoit Huot qui gère ces journées):

https://www.patrimoinedepays-moulins.org/sinscrire/

Les castors, nos amis constructeurs de barrages...

En février, un chouette reportage est passé au 20 h de TF1 sur les castors et le bienfait de leurs barrages dans les Ardennes.

Vous pouvez toujours revoir ce reportage ici :

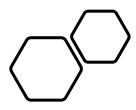
https://1drv.ms/v/s!AkVH0NVRtf 9 jc5oG7Qk4B3cWmNISQ?e=8nKr5A







A 150 m en aval de ce barrage, un barrage de moulin dont une étude d'arasement a pu être évitée de justesse il y a 1 an,,,





# Comment se protéger des castors ?

- Un fil de type câble à vélo posé à 20 cm du sol le long de la berge et connecté à un transfo de clôture électrique est très efficace pour protéger une grande zone.
- On plante 3 poteaux autour de l'arbre à protéger, entourés d'1 grillage à mailles de 10 x 10 cm maxi sur une hauteur de 50 à 70 cm, bien fixé en haut (un castor pèse jusqu'à 30 kg, debout, et il peut facilement descendre le grillage)

## Renouvellement du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- Le projet de SDAGE (780 pages) qui a été adopté le 3 mars par le Comité de Bassin Loire-Bretagne (190 personnes) et son programme de mesures arrêté le 18 mars 2022 par la Préfète coordonnatrice de bassin entrent en vigueur le 4 avril 2022.
- Nous sommes entrés en contact avec 4 personnes sur les 5 représentants l'Indre-et-Loire

Poste	Nom	Position
INDECOSA CGT 37 Asso Agréés de Défense des Consommateurs	Madame Isabelle ROCHER	A voté contre
Maire-adjointe à la biodiversité, nature en ville, gestion des risques, condition animale et Tours-Ouest	Madame Betsabée HAAS	Contact impossible
ancien Président de JEROME BTP SAS	Monsieur Jean-Claude BROSSIER	A voté contre
Directeur général du comité national de la pêche professionnelle en eau douce	Monsieur Philippe BOISNEAU	A voté pour
3ème VP Conseil Départemental d'Indre et Loire en charge de la transition écologique et biodiversité	Mme Valérie GERVES	A voté pour

La FFAM va déposer un recours en contentieux contre ce programme qui applique la loi sur la forme mais pas sur le fond : l'effacement des seuils n'est plus subventionné mais il reste présenté comme solution prioritaire...

## CLE Commission Locale de l'Eau

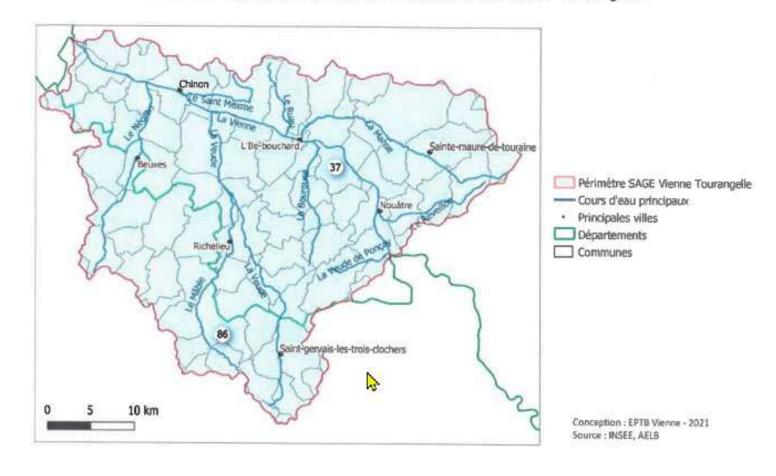
## SAGE Vienne Tourangelle

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

 Depuis mi 2020, l'AMT s'est engagée au nom d'HydroBV (Syndicat des Hydro-électriciens du Bassin de la Vienne) à être présente dans cette CLE à cheval sur 2 départements:

la Vienne et l'Indre-et-Loire

Annexe 2 : carte générale du bassin versant de la Vienne Tourangelle



- L'AMT a réussi à entrer dans le bureau de la CLE; cela permet de faire entendre la voix des moulins dans cette assemblée orientée très majoritairement vers l'effacement des seuils.
- Un document de 175 pages représentant l'état initial est en cours de finalisation. Le référentiel des obstacles à l'écoulement fait, bien entendu, partie de ce référentiel.
- Ce document est accessible par tous via ce lien:

### 1.8. Aménagements du réseau hydrographique

#### 1.8.1. Obstacle en rivière

#### Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement - 2019

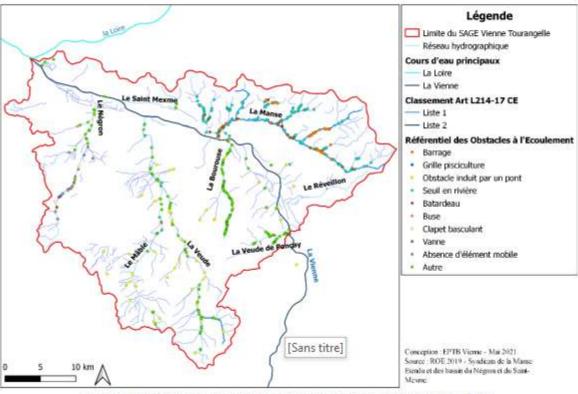


Figure 53 : [carte] Référentiel des Obstacles à l'écoulement et classement L214-17 CE

https://www.eptb-vienne.fr/IMG/pdf/EDL\_SAGE\_VT.pdf

## **RAPPORT FINANCIER 2021**

Trésorier: Jacques Delwarde absent aujourd'hui Présentation par Vincent Jannière

## Assemblée Générale de L'AMT Exercice 2021

### Résultat Général

RÉSULTAT DE TRÉSORERIE 2021 en €	DÉBIT	CRÉDIT
SOLDE de DÉBUT D'EXERCICE au 1/01/2021		7 535,15
TOTAUX	4 541,96	5 188,80
Résultat 2021		646,84
SOLDE de FIN D'EXERCICE au 31/12/2021		8 181,99

## Assemblée Générale de L'AMT Exercice 2021

### **Analyse des Dépenses**

VENTILATION DES DÉPENSES 2021 en € - Quantité et %						
Adhés. FFAM (Nb adh 2020)	Abon. Revue FFAM	Frais AG - sortie automn.	Adhés. Aut. Asso.	Frais Bq	Fourn & Timbres	Cumul lignes dépenses
704,00	1 232,00	1 496,20	436,00	0,00	583,88	4 452,08
88	56					
15,81%	27,67%	33,61%	9,79%	0,00%	13,11%	100,00%

## Assemblée Générale de L'AMT Exercice 2021

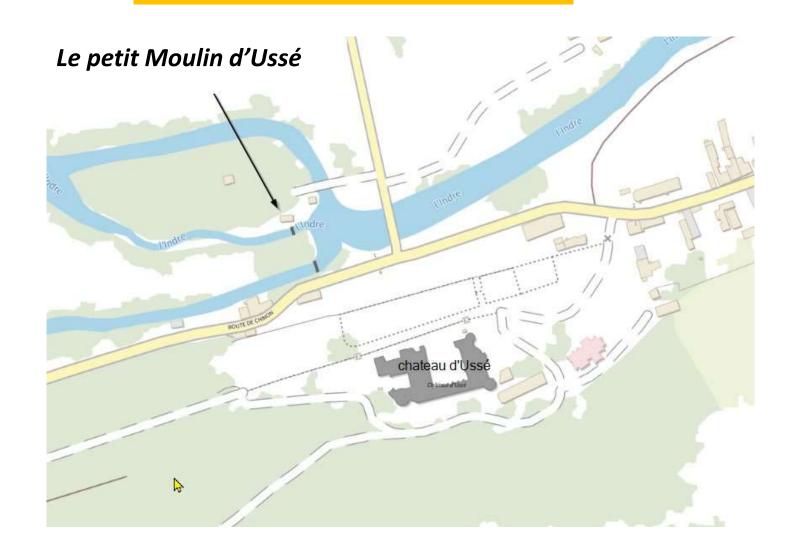
### **Analyse des Recettes**

<b>VENTILATION DES RECETTES 2021 en € en Quantité et %</b>						
Adhésions AMT(2021)	Abonnements revue	Dons	AG – Sort. Autom-etc	Total		
1 926,00 *	1 230,00	652,80	1 320,00	5 128,80		
93	56					
37,55%	23,98%	12,73%	25,74%	100,00%		

<sup>\* :</sup> adhésions 2021 à 20 € cause Covid => baisse activité

## Consistance légale : situation en Indre-et-Loire

déjà 2 recours



## Le petit Moulin d'Ussé

- Juin 2016 : demande de reconnaissance du fondé en titre reconnu par la DDT au printemps 2017.
- La société Allytech, à qui a été confiée l'étude et la réalisation des nouveaux équipements, s'est chargée de faire une demande de contrat d'achat d'électricité par EDF, qui a exigé une reconnaissance de la consistance légale du moulin par la DDT.
- Juillet 2019 : Après plusieurs échanges et de longs délais de réponse, la DDT décrète :
  - une consistance légale de 44 KW en se basant sur les états statistiques, alors que le débit dérivé de 4,15 m3/s x hauteur de chute de 2,84 m entraîne une puissance de 116 KW.
  - que le moulin d'Ussé doit restaurer la continuité écologique, malgré le projet de production d'électricité, et ce en pleine contradiction avec l'article L214-18-1.



- Il est à noter que la remise en production du moulin ne nécessite aucuns travaux de confortement ou de remise en eau, le moulin étant en parfait état de fonctionnement (constat d'huissier et témoignage)
- Juillet 2020 : Le propriétaire, accompagné par Maître Rémy, dépose un recours au Tribunal, en demandant une consistance légale de 116 kW. Ils attendent aussi l'application de la loi L214-18-1 (de février 2017) qui exempte de continuité écologique les moulins équipés ou portant projet de l'être.
- En mai 2022, la DDT n'a toujours pas répondu à la demande de mémoire en réplique que fait le Tribunal. Il s'est donc passé presque 2 ans depuis que le recours a été déposé,,,





- La société ALLYTECH est en liquidation. Tout l'équipement déjà payé par le propriétaire est en attente d'installation à Rigny-Ussé.
- Le propriétaire envisage d'abandonner la vente d'électricité à EDF et de limiter le projet à la production d'électricité pour le château d'Ussé.

## LE MOULIN DE LURÉ A AZAY LE RIDEAU SUR L'INDRE















11/2019: Prise en charge de l'étude par NOVEA TECHNOLOGIE

02/2020: Demande de reconnaissance envoyée à la DDT Tours.

Quelques demandes d'information de la part de la DDT, de nombreuses relances de notre part.

10/2020 : Réunion avec la DDT et le SAVI

Nous avons dû réaliser un comparatif Historique / état actuel

de 12/2020 à 04/2021 : Toujours de nombreuses relances auprès de la DDT 37

08/2021: Transmission du dossier à Maître RÉMY

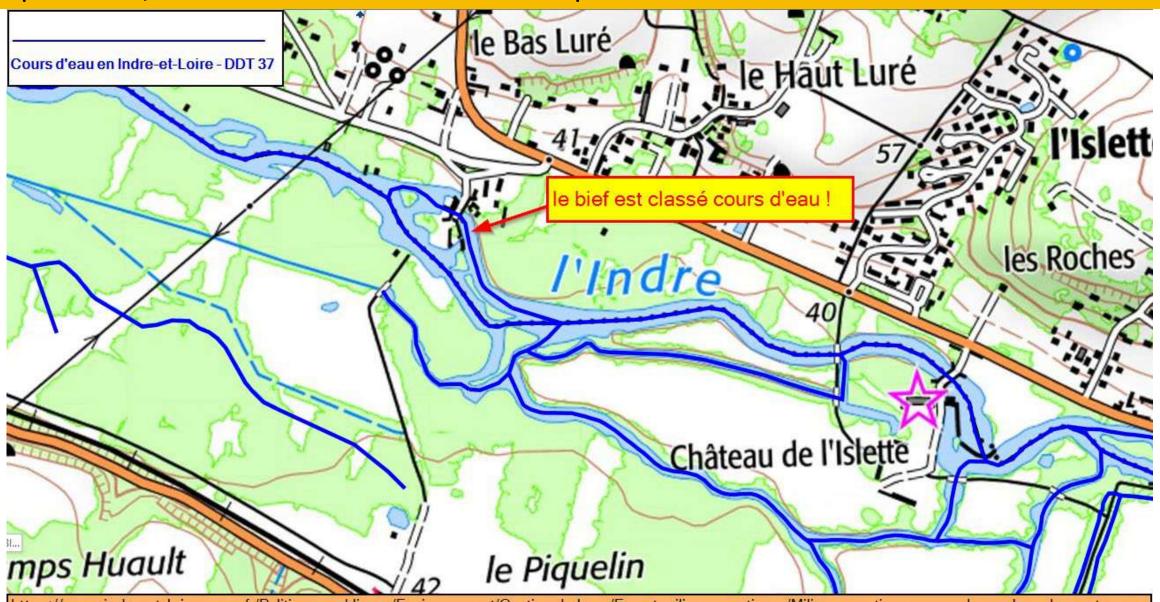
11/2021: Demande à la DDT de l'avocat pour un nouvel examen de la situation administrative du moulin de Luré.

03/2022: Réponse de la DDT proposant une visite le 10/05/2022.

A la suite de cette réponse, nous aurons deux mois pour faire un recours au Tribunal; il faut donc agir avant le 08/05/2022.

05/2022 :Le recours est lancé auprès des tribunaux, ce qui a eu pour incidence l'annulation de la réunion avec la DDT prévue le 10/05/2022

### Depuis 2015, classement en cours d'eau de la quasi-totalité des biefs d'Indre et Loire

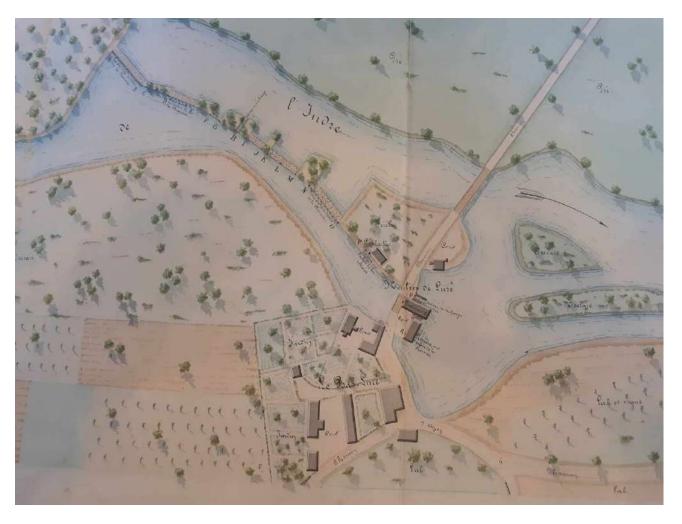


https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-I-eau/Eau-et-milieux-aquatiques/Milieux-aquatiques-cours-d-eau-plans-d-eau-et-zones-humides/Cours-d-eau/Carte-des-cours-d-eau-en-Indre-et-Loire

Si le bief est un cours d'eau, cela signifie que tout aménagement, réparation, intervention devront faire l'objet d'une demande d'autorisation, ce qui est fondamentalement différent d'une simple déclaration...

Cette classification reste à reconsidérer, mais c'est un autre sujet...

Cette classification peut-elle impacter les demandes que nous voulons faire ?



# LE CHANTIER ADMINISTRATIF 2022 des moulins du 37

- Dans le cadre du plan national de valorisation des moulins, l'AMT a décidé d'engager ce chantier avec les propriétaires qui souhaitent faire reconnaître leur « fondé en titre » et surtout « leur consistance légale ».
- L'union faisant la force, nous aurons sans doute plus de poids face à notre administration.
- Une dizaine de propriétaires ont répondu oui sur le principe à cet appel
- Nous en attendons d'autres
- Nous travaillerons avec FHC qui sera notre support technique

FHC Force Hydro Centre nous présente maintenant la démarche et le coût







# Ordre du jour

- Présentation de la Coopérative
- Fondés en titre quelques rappels
- L'exemple de l'Indre
- En Indre et Loire
- Proposition d'actions
- Actualité

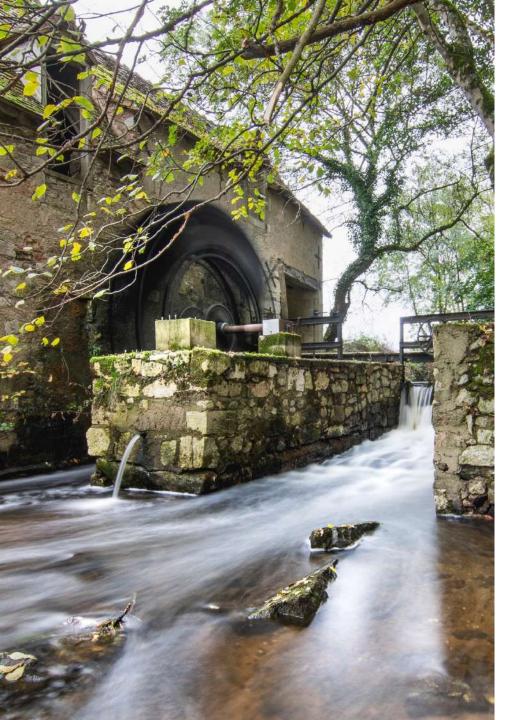




# Société Coopérative Intérêt Collectif

- > Une SAS immatriculée au RCS
  - > Activité commerciale
- Société coopérative
  - >Un homme une voix
  - Mise en réserve d'au moins 57,5% du bénéfice net
- > Ouverte à tout actionnaire (sociétaire)
- >Intérêt collectif
  - Défense des moulins
  - Développer l'hydroélectricité





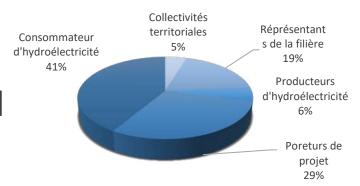
# Vie de la Coopérative

- >141 sociétaires
  - > 5 collectivités territoriales
  - > 6 producteurs d'hydroélectricité
  - > 21 entreprises de la filière
  - > 36 porteurs de projets

>46 800€ de capital social



#### Répartition par collège de vote





#### Notre offre de services

Assistance à la maîtrise d'ouvrage de votre projet de petite centrale hydroélectrique

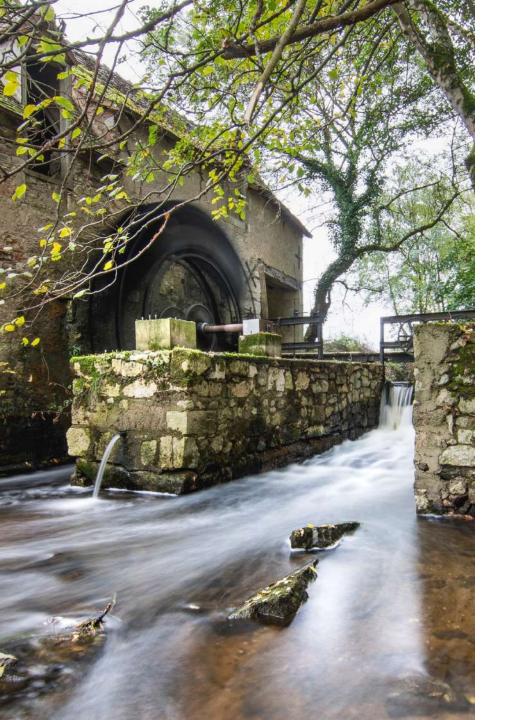
- > Reconnaissance du droit d'eau,
- Dépôt des dossiers auprès des administrations
- Suivi de chantier,
- Contrat vente d'énergie verte.

Location de votre seuil afin d'y installer une centrale hydroélectrique

- Location le votre seuil,
- Installation, exploitation et maintenance d'une centrale hydroélectrique sur votre moulin.







#### Définition

Le droit d'eau fondé en titre est

- un droit privatif d'usage,
- inaliénable et perpétuel
- attaché à la propriété
- permettant de dériver ou stocker l'eau
- Si le moulin existait
  - avant 1790 sur une rivière non domaniale
  - avant 1566 sur une rivière domaniale

#### Les droits fondés sur titre

- **Droit établi après 1790** (loi du 20 août 1790 qui abolit les droits féodaux)
  - circulaire ministérielle du 23 octobre 1851.
- moulins fondés en titre lorsque leur consistance légale a subi une modification, entrainant une augmentation de la puissance motrice,





# Consistance légale

La puissance que le moulin est autorisé à utiliser

#### Moulin fondé en titre

Antériorité historique

Puissance



# Antériorité historique

- Le propriétaire en apporte le preuve
  - Documents d'archives (aveux, actes de naissances, ...)
  - Titre de propriété
  - Carte de Casini

• L'administration ne fait pas de difficulté à reconnaitre ce point





#### Consistance légale = Puissance

Se calcule pour chaque site en fonction de

- Hauteur de chute maximale H en m
  - De la prise d'eau à la restitution
- Débit maximum dérivé = Dmax en m3/s
  - Par les organes moteurs de l'usine
- Pesanteur
  - g = 9.81
- $P(kW) = H \times Dmax \times 9.81$

#### Références légales

Code de l'énergie : Article L511-5

#### Jurisprudences:

CE, 28 juillet 1866, Ulrich, p. 885 CE, 5 juillet 2004, S.A. Laprade Energie, n° 246929, p. 294 CE, 16 décembre 2016, SJS, n° 393293

••••





Le droit fondé en titre conserve en principe la consistance qui était la sienne à l'origine. <u>A défaut de preuve</u> contraire, cette consistance est présumée conforme à sa consistance actuelle.



Celle-ci correspond, non à la force motrice utile que l'exploitant retire de son installation, compte tenu de l'efficacité plus ou moins grande de l'usine hydroélectrique, mais à la puissance maximale dont il peut en théorie disposer.



Cette puissance maximale est calculée en faisant le produit de la <u>hauteur de</u> la chute par le débit maximum de la dérivation par l'intensité de la <u>pesanteur.</u>



Le débit maximum à prendre en compte correspond à <u>celui du canal</u> d'amenée, apprécié au niveau du vannage d'entrée dans l'usine, en aval de ce canal.



La hauteur de chute à retenir est celle de la hauteur constatée de l'ouvrage, y compris les rehausses mobiles, sans tenir compte des variations de débit pouvant affecter le niveau d'eau au point de restitution.

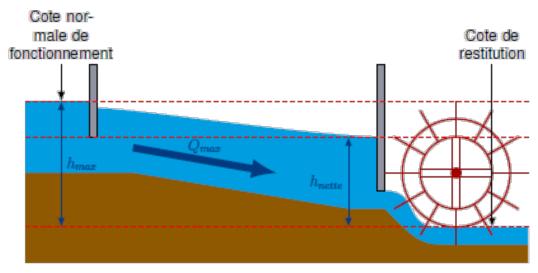


Figure 1.1 – Illustration de la hauteur maximale et de la hauteur nette



Pour la reconnaissance de la consistance légale la DDT 37 utilise les états statistiques

Et s'appuie que l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015

Qui est applicable seulement aux demandes présentées à l'occasion d'une remise en service, d'un confortement ou encore de la remise en eau d'un ouvrage bénéficiant d'un droit d'usage.

Déposer la demande de fondé en titre sans aucune autre demande ni projet.

#### Intérêt des Fondés en Titre

- Valeur de votre bien
- Connaissance de la consistance légale
  - Projet hydroélectrique simplifié
  - > Inaliénable et illimité dans le temps
- Exempté de continuité écologique selon l'article L 214-18-1 du Code de l'environnement
  - Confirmé en précisé en Conseil d'Etat 31 mai 2021
  - Conforme à la Constitution Conseil constitutionnel 13 mai 2022









## L'exemple de l'Indre

- > 13 demandes déposées depuis 2020
- > Relances successives pendant 9 mois
- Rencontre en DDT fin 2020
- La DDT rédige une note méthodologique propre au département
  - > Sans tenir compte de nos propositions
- Première série de réponses de la DDT
  - > Tous reconnus fondés en titre
  - Calcul de consistance légale sur états statistiques sauf 1 moulin



# L'exemple de l'Indre - Suite

- > 7 moulins ont fait appel de la décision
  - > Recours gracieux
- > Le nouveau Directeur maintient la position de la DDT
  - Préparation des recours contentieux
- Rendez-vous avec M le Préfet 13/10/21
- ➤ Note FHC-Me REMY concertation
- Préparation des contentieux et sollicitation des Protections juridiques
- Modification des statuts FHC
- > Dépôts premiers recours avril 2022





#### Cas la Guerche

2015 : demande de reconnaissance de Fondé en titre et consistance à 544 kW

26 mars 2015 : décision du directeur de la DDT à 67 kW

14 février 2017 : TA – rejet de la demande de la Guerche

5 avril 2019 : CA rejet

3 août 2021 : CE victoire pour annulation de la décision DDT et renvoi à Cour administrative d'appel de Nantes pour consistance





Le tribunal retient que

Le document utilisé par la DDT 37 - Etat des irrigations et usines hydrauliques du département d'Indre-et-Loire – 1879 - ne précise

- ni si le débit retenu est le débit maximal ou moyen,
- · ni où a été prise la mesure

Et donne raison à la Guerche





# Les moulin déjà identifiés

Nom du Moulin (ou doublon si ligne déjà existante)	Le moulin est il fondé en titre	hauteur de chute	Module ou Puissance moyenne de la chute d'eau (selon these R. Guichané)
Le Grand Moulin	?	1,00 m	5,25 kW
Moulin Douzil	oui	3,00 m	2,25 kW
Moulin de Graffin	oui	1,20 m	7 kW
Moulin Neuf	oui	1,90 m	5,75 kW
Moulin de la Vasrole	oui	1,00 m	15 kW
Moulin de la Touche	oui	1,70 m	5 kW
Moulin des Fleuriaux	oui	,50 m	9,75 kW
Moulin du Breuil	oui		non renseigné
Moulin de la Croix Rouge		plus de seuil	
les Moulins de Vontes	oui	,80 m	47 kW
Moulin de la Follaine	oui	1,80 m	9,75 kW
Moulin de l'Isle Auger	oui	1,40 m	30 kW

# Programme d'actions

Constitution des dossiers de demande	Rencontre avec les propriétaires volontaires		
	Prises de mesures		
	Collecte des données aux archives		
	Calculs et rédaction de la demande		
Appui à la structuration des soutiens politiques locaux	Accompagnement à une réunion de lancement		
	Accompagnement à une réunion en préfecture		
	Productions des supports et compte-rendu		
	Conseils sur leviers et précontentieux		
Instruction des demandes	Dépôt en Lette R/AR		
	Suivi et relances		
	Réponses aux demandes de la DDT		
	Suivi AMT/propriétaires		
	Recours gracieux		
	Suivi des délais légaux		

#### Offre de Prix

#### Propriétaire

Association des Moulins de Touraine

• 500€ TTC par Propriétaire

• 500€ TTC

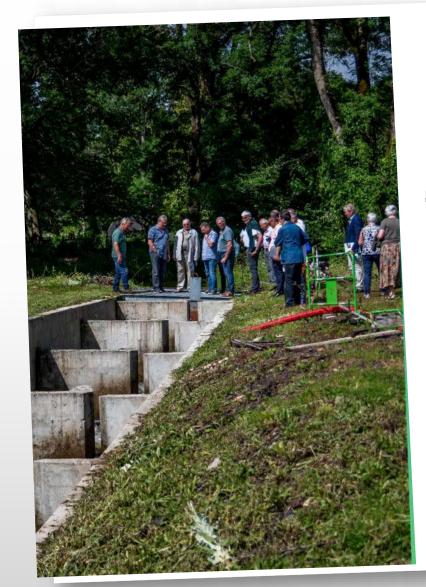
- + Achat minimum de 2 parts
  + adhésion croisée sociales de Force Hydro Centre
  - - 3 ans pour FHC

• 200€

Si le groupe atteint 15 moulins, le coût par propriétaire passera à 400€TTC







Découvrez une micro-centrale hydroélectrique berrichone :





17 sept. 10 h 00



LA FORGE DE LA GASTEVINE À BÉLÀBRE (36)



OBLIGATOIRE - PAGE 2 3

www.indrigeray.paise gents-de-fadeiquei







VISITEZ LA CENTRALE
HYDROÉLECTRIQUE DE
L'ABBAYE DE NOTREDAME-DE-FONTGOMBAULT
(36)



RÉSERVATION
OBLIGATOIRE SUR
WWW.INDREBERRY.FR
/SECRETS-DEFABRIQUE/



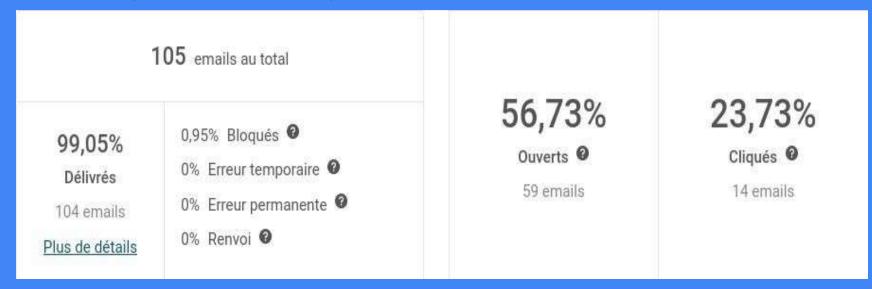


Retrouvez plus d'informations auprès de nos experts et sur notre site internet et nos réseaux sociaux Facebook et Linkedin

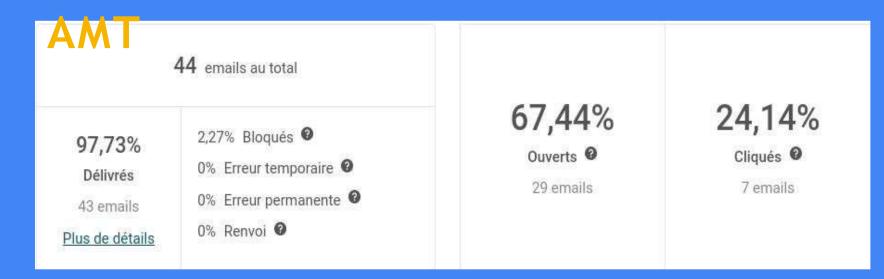
# www.forcehydrocentre.fr

# STATS MAILS

#### Mails journées dupatrimoine



#### Mails de relance adhésion



#### **Bulletin AMT**

118 emails au total

96,61%

Délivrés

114 emails

Plus de détails

0,85% Bloqués **0** 

2,54% Erreur temporaire @

0% Erreur permanente 2

0% Renvoi @

53,51%

Ouverts 0

61 emails

62,3%

Cliqués 0

38 emails

#### Mail FFAM

105 emails au total

99,05%

Délivrés

104 emails

Plus de détails

0% Renvoi 

000

17,86%

Ouverts

Ouverts

56 emails

10 emails

10 emails

#### Mails AG AMT 2022

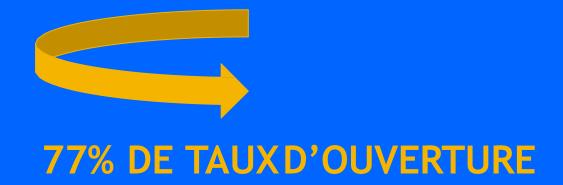


#### Mails GENEAP



#### Adhésion AMT 2022 dernier appel

info@moulinsdetouraine.org



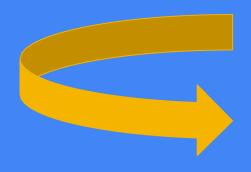


- Vous remarquerez que le taux d'ouverture est de 50% en moyenne, ce qui est une bonne moyenne.
- Vous constaterez également que la délivrabilité est très bonne, environ 99%
- Donc: Vous recevez tous les mails, mais ils arrivent souvent dans les Spams!

Pensez alors à vérifier régulièrement vos Spams (ou Promotions pour Gmail) pour ne pas rater les mails de l'AMT!

(Une notice est disponible pour paramétrer vos boîtes mails)

#### BULLETIN ANNUEL DE L'AMT: STOP OU ENCORE?



SEULES 38 PERSONNES ONT CLIQUÉ SUR LE LIEN DU BULLETIN ANNUEL ET L'ONT DONC CONSULTÉ.

ALORS, STOP OU ENCORE?



## L'adresse mail de l'AMT évolue!

info@moulinsdetouraine.org

# Vous voulez être sûrs que nos mails arrivent dans votre boîte mail principale ? On vous dit tout!

### Notice d'aide pour mettre l'adresse <u>info@moulinsdetouraine.org</u> dans la liste de vos expéditeurs approuvés (afin d'éviter que ces mails partent dans votre boite spam)

#### 1er choix : Paramétrage distant sur votre web mail Free

- 1. Connectez-vous à votre interface de gestion Free sur le site https://zimbra.free.fr/zimbra/mail
- 2. Dans l'onglet « Préférence »
- 3. Mail
- 4. Filtres
- Si le filtre « spam » n'est pas activé, rien n'ira dans les spam, par contre si le filtre est activé, alors créer un nouveau filtre :

Sous l'une des conditions, changer l'objet en « de »

Puis ajouter l'adresse info@moulinsdetouraine.org

Vérifier que l'exécution soit bien « Conserver dans la boite de reception »

Cliquer sur OK

#### Gmail

Pour être en expéditeur approuvé sur gmail il suffit de l'ajouter dans ses contacts

- Connectez-vous au lien « https://contacts.google.com/»
- Cliquez sur en haut à gauche « Créer un contact »
   Dans « email », saisissez info@moulinsdetouraine.org
- Ajouter dans le champ nom AMT
- 5. Cliquez sur le bouton « Enregistrer » en haut

#### Hotmail

Pour recevoir des messages sur Hotmail, veillez à suivre les étapes suivantes :

- Cliquez sur 'Options' en haut à droite
- 2. Ensuite sur 'Autres options'
- 3. Ensuite, cliquez dans Gestion du courrier indésirable, « Expéditeurs autorisés et bloqués »
- 4. Cliquez sur « Expéditeurs autorisés
- 5. Insérez notre email info@moulinsdetouraine.org et cliquez sur « ajouter »

#### PLES

- 1. Vérifier dans le dossier « Indésirable » que les emails de info@moulinsdetouraine.org ne sont pas du spam
- 2. S'il y a des emails de info@moulinsdetouraine.org, sélectionnez-les
- 3. Cliquez sur le bouton « ne pas traiter comme indésirable »

#### iCloud.com / iPhone / iPad :

- Dans votre boite de réception, trouvez un email provenant de l'AMT / Association des moulins de Touraine et ouvrez l'email en cliquant dessus
- 2. Cliquez sur l'expéditeur AMT
- 3. Cliquez sur « Enregistrer » dans la nouvelle fenêtre qui s'ouvre

#### Mac Mail:

- Dans votre boite de réception, trouvez un email provenant de l'AMT / Association des moulins de Touraine et ouvrez l'email en cliquant dessus
- 2. Cliquez sur la petite flèche à droite de l'expéditeur AMT
- 3. Cliquez sur « Ajouter à Contacts »
- Cliquez sur « Terminé » dans la nouvelle fenêtre qui s'ouvre.
   Ensuite vous allez créer une « Règle » qui déplace nos messages automatiquement dans votre boite de réception. Cela évite qu'ils se retrouvent en indésirable ou spam
- 5. Cliquez sur « Préférences » dans le menu « Mail » en haut à gauche
- 6. Cliquez sur l'icône « Règles » à droite, puis sur « Ajouter une règle »
- 7. Donnez un nom à votre règle et sélectionnez : « L'une des » « Un destinataire » « contient »
- 8. Ajoutez l'adresse info@moulinsdetouraine.org
- 9. « Déplacer le message » vers « boite de réception »
- 10. Puis cliquez sur Ok, puis sur Appliquer

#### Orange Mail:

- Dans votre boite de réception, trouvez un email provenant de de l'AMT / Association des moulins de Touraine et ouvrez l'email en cliquant dessus
- 2. Cliquez sur « ajouter à mes contacts »
- Cliquez sur « valider » dans la nouvelle fenêtre qui s'ouvre en vérifiant que notre adresse info@moulinsdetouraine.org est bien sélectionnée

#### Yahoo

- Ouvrez votre compte Yahoo
- 2. Cliquez en haut à droite sur « options » puis « options de Yahoo mail »
- 3. Cliquez sur « Filtres » dans la colonne de gauche
- 4. Ensuite, cliquez sur le lien « Créer ou modifier des filtres »
- 5. Cliquez sur le bouton « Ajouter »
- Dans la fenêtre, à côté de « Expéditeur contient », ajoutez notre adresse dans expéditeur info@moulinsdetouraine.org
- 7. Vérifiez bien que « contient » soit sélectionné partout
- 8. Dans la fenêtre du bas « Déplacer le message dans », choisissez « boîte de réception »
- 9. Cliquer sur « Ajouter un filtre »

#### 2eme choix : Paramétrage sur votre messagerie local

#### Outlook 2007-2010:

- Dans votre boite de réception, trouvez un email provenant de l'AMT / Association des moulins de Touraine et faites un clic droit dessus
- 2. Cliquez dans la colonne de gauche sur « Courrier indésirable »
- 3. Cliquez sur « Ajouter l'expéditeur à la liste des expéditeurs fiables »

#### Ou Outlook (selon la version):

- 1. Dans le menu « Outils », cliquez sur « Options »
- 2. Dans l'onglet « Préférences », cliquez sur « Courrier indésirable »
- 3. Dans l'onglet « Expéditeurs approuvés », cliquez sur « Ajouter »
- 4. Saisissez ensuite l'adresse <u>info@moulinsdetouraine.org</u> dans le champ « Ajouter une adresse ou un domaine
- 5. Pour finir, cliquez sur OK

#### Ou Outlook 365:

- 1. Cliquer droit dans un mail de la boite de reception
- 2. Clique gauche sur « courrier indésirable »
- 3. Cliquer gauche dans « option du courrier indésirable »
- 4. Cliquer dans l'onglet « Expéditeurs approuvés »
- 5. Ajouter l'adresse email info@moulinsdetouraine.org que vous voulez approuver

#### 3ème choix : Paramétrage de l'antispam (s'il y en a un) sur votre antivirus

Si les messages de l'AMT ne vous parviennent pas, penser à regarder votre antivirus

En cas de difficultés, n'hésitez pas à prendre rdv par mail avec notre Web Master François SIMON francois.simon75@gmail.com

# Membres du Conseil d'administration, candidatures, élection...

Cette année, il n'y a pas de renouvellement, seulement quelques mouvements :

Nom	Prénom	Role	
ANDRÉ	Daniel	*	
BEAUFILS	Christian	*	
DEFFONTAINES	Benoit		
DELWARDE	Jacques	Trésorier	Démission du poste de trésorier
DELWARTE	Jean-Luc	Vice Président & *	
JANNIERE	Vincent		
PASQUIER	Anne		
Le BRET	Yvonne	Secrétaire adjointe	
OLIGO	Claudette	Secrétaire	
POULICHET	Edmee		
MICHEL	Cyril		
PICARD	Eric	Responsable des publications	Démission du poste de responsable des publications
SIMON	François	Web Master	
PERIA	Philippe	*	
VANBOCKSTAEL	Philippe	Président	
		* : Représentants de l'AMT auprés des propriétaires et des organismes extérieurs	

Sophie SIMON s'est proposée au poste de trésorière,

Qui pour les publications?

Il reste de la place dans le Conseil d'Administration, d'autres personnes sont-elles intéressées ?